Déclaration de projet pour la relocalisation des ateliers de Ports de Normandie et l'implantation d'un port de services maritimes,

et Mise en compatibilité du PLU de Ranville

Pièce 7 - Procès-verbal d'examen conjoint

Etaient présents :

Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mairie de Ranville
Thierry PICOT, Mairie de Ranville
Bénédicte OLIVIER, DDTM14
Solène GOGUET, DDTM14
Roxane VANHEE, DDTM14
Adrien BONENFANT, Chambre d'agriculture du Calvados
Mélanie CARIO, CCI
Pierre LOUISET, CCI PORTS
Nathan DRUGEON, SCoT Nord Pays d'Auge
Guillaume LAPLANCHE, Normandie Cabourg Pays d'Auge
Bertrand DEQUEN, Département du Calvados
Hélène TERLEZ, Région Normandie SRADDET
Laurent CLERGEAU, Ports de Normandie
Maud ROPERT, Ports de Normandie
Philippe EON, bureau d'études PLANIS
Théodiric MAGRENON, bureau d'études PLANIS

Organisation réunion : Jeudi 2 avril 2026, 14h30, Siège de Ports de Normandie

Ordre du jour : Examen conjoint de la déclaration de projet et Mise en compatibilité du PLU de Ranville

Présentation du projet :

Monsieur Clergeau présente le projet de Ports de Normandie en rappelant les deux motifs principaux :

- Le retour des contrôles aux frontières pour tous les ressortissants hors Schengen nécessite de fluidifier le trafic au niveau du terminal de Ouistreham ;
- Ports de Normandie a été approché par des entreprises de services maritime en lien avec les projets éoliens en mer qui sont inscrits au Programme Pluriannuel de l'Energie.

Monsieur Clergeau explique l'aménagement attendu sur le site à l'aide du plan masse à l'état programmatique ainsi que la procédure de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du PLU de Ranville.

Le bureau d'études PLANIS explique les divers ajustements règlementaires du PLU de Ranville liés à cette procédure : le règlement graphique avec la création d'une zone 1AUEp, la création d'un règlement écrit pour cette nouvelle zone et la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du projet. Le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Ranville, du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Nord Pays d'Auge et de la loi littoral est rappelé.

Les réponses aux premières remarques de la concertation publique préalable, ainsi que celles de la MRAE ont été décrites.

La présentation faite en séance est jointe au présent procès-verbal.

Questions / remarques des Personnes Publiques Associées :

Remarques sur les modifications règlementaires et notice de présentation :

Monsieur Drugeon (SCoT) se questionne sur le périmètre de la zone 1AUEp notamment s'il est vraiment nécessaire de prendre la partie située dans le périmètre du site classé de Pegasus Bridge.

- Ports de Normandie précise que le quai K1 est situé dans ce périmètre et qu'il apparait important de le conserver dans la zone 1AUEp dédiée aux activités portuaires.

Monsieur Drugeon (SCoT) explique également que le cadre du PLU ne peut pas imposer des enseignes non-lumineuses (absence de règlement de publicité sur la commune de Ranville). Cependant, d'autres participants trouvent qu'il est justifié de préciser l'évitement de la pollution lumineuse sur le site pour préserver la trame noire.

- Ports de Normandie veillera à réétudier la formulation de cette règle dans les dispositions écrites de l'OAP.

Il est suggéré que la Directive territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine n'est plus vraiment en vigueur. Cependant, c'est bien sur celle-ci que le SCoT de Nord Pays d'Auge s'est appuyé pour ses justifications de zones d'activités portuaires.

- Il serait plus pertinent de ne parler dans le dossier que du SCoT et non pas de la DTA.

Madame Goguet (DDTM14) explique qu'il serait préférable d'assurer une cohérence entre le zonage 1AUEp et le périmètre de l'OAP.

Consommation foncière :

Monsieur Laplanche (NCPA) s'interroge sur le calendrier du début du chantier pour la comptabilisation des espaces consommés dans la décennie. Il rappelle que la comptabilisation démarre au début du chantier.

- Ports de Normandie précise que le port de service sera réalisé avant 2030. La date d'échéance pour les ateliers de Ports de Normandie n'est pas encore connue.

Madame Vanhee (DDTM14) précise que selon les données du portail de l'artificialisation), l'espace du projet est déjà comptabilisé comme consommé.

Madame Vanhee (DDTM14) estime qu'il serait pertinent d'insister davantage sur l'intérêt général du projet de port de services au sein de la notice, en particulier en lien avec la loi PPE obligeant de disposer du foncier pour ces équipements et les dispositions du Zéro Artificialisation Nette visant à ne pas consommer d'espace.

Circulation :

La Mairie de Ranville s'interroge sur l'impact du projet sur la congestion routière du secteur, déjà fortement emprunté chaque jour.

- Ports de Normandie rappelle qu'une trentaine de salariés est attendue au total sur le site et que seulement quelques poids lourds viendront pour les deux activités. Il apparait que ce trafic supplémentaire ne sera que marginal par rapport au flux routier en place. Entre 1 à 2 camions de 38 tonnes sont attendus par jour et 4 à 5 véhicules de livraison de 3,5 tonnes sont attendus quotidiennement. Ces données seront comparées aux données de comptages routiers sur le secteur. Outre des solutions à conforter comme le covoiturage ou le vélo, certains salariés auront des horaires décalés ; les différentes livraisons ne s'effectueront pas forcément aux heures de pointe.

Monsieur Dequen (Département) n'est pas particulièrement inquiet par l'ajout de ces véhicules aux flux de circulation en place. Il s'interroge sur le sens d'aller et venue des poids lourds pour alimenter le site car il peut y avoir des remontées de files importantes du côté Bénouville lorsque le pont est levé.

- Ports de Normandie explique qu'il est difficile de répondre à cette question, cela dépendra des fournisseurs.

Monsieur Picot s'interroge sur l'espace situé entre le parking du musée Mémorial et la zone du projet. Il serait pertinent d'engager une réflexion globale sur les stationnements face au musée mais ceci ne rentre pas dans le cadre de la déclaration de projet de Ports de Normandie.

Monsieur Laplanche (NCPA) souhaite que des stationnements vélos soient prévus au sein du règlement écrit 1AUEp, notamment couverts et sécurisés pour inciter la venue à vélo des salariés.

- Ports de Normandie va ajouter cette attente au projet de règlement écrit.

Patrimoine :

Madame Vanhee (DDTM14) a contacté la DREAL et la DRAC qui ont révélé qu'il y aurait possiblement une inscription UNESCO du secteur et que le site du projet serait en zone tampon. Cela induira peut-être une étude sur le patrimoine plus poussée en phase opérationnelle. Il faudra se rapprocher de la DREAL et la DRAC au moment du dépôt de permis de construire.

Environnement :

Monsieur Dequen (Département) précise que le secteur du projet est dans un Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental, ce qui permet au Conservatoire du Littoral de préempter s'il le souhaite. Il souhaite que cela soit mentionner dans le rapport.

Monsieur Bonenfant (Chambre d'agriculture) souhaite qu'en cas de compensation environnementale, cela soit réalisé au sein du site du projet et que cela soit mentionné dans l'OAP.

Madame Terlez (Région Normandie) souligne que le dossier a plus une approche paysagère qu'environnementale et rejoint les observations de la MRAE.

- Ports de Normandie explique que les études zones humides et faune-flore à venir permettront d'avoir les bonnes informations pour la phase opérationnelle. De plus, un dossier loi sur l'Eau pourra être réalisé pour le projet.

Madame Vanhee (DDTM14) demande si le projet est dans le périmètre du projet ADAPTO.

- Ports de Normandie précise que non.

Déchets / Assainissement / Incendie /Equipements portuaires :

Monsieur Laplanche (NCPA) s'interroge sur la gestion des ordures ménagères et explique qu'il faudra veiller à ce que les poids lourds puissent opérer un demi-tour et qu'il y ait des emplacements pour les poubelles en vue de leur ramassage ;

- Monsieur Louiset (CCI) explique qu'il n'y a pas de redevance spéciale et que c'est la collectivité qui s'en occupera. Le demi-tour est déjà possible au bout de l'Avenue du Major Howard.

Monsieur Laplanche (NCPA) précise qu'il faudra prendre contact avec Normandie Cabourg Pays d'Auge pour valider la solution de système d'assainissement autonome. Le règlement écrit du PLU pourra être complété en ce sens.

La Mairie de Ranville demande plus d'informations sur la sécurité incendie du site.

- Monsieur Louiset (CCI) explique qu'il existe un ouvrage amovible au niveau de l'entreprise ITP permettant de pomper l'eau du canal. Ce dispositif pourra être mutualisé et il sera demandé au SDIS de vérifier cette possibilité lors du dépôt du Permis de Construire.

Monsieur Dequen (Département) demande si l'électrification des bateaux à quai est obligatoire.

- Monsieur Louiset (CCI Ports) explique que ce n'est pas obligatoire pour ces types de bateaux.

Madame Vanhee (DDTM14) rappelle qu'il faudra un gestionnaire pour la cale prévue dans le projet.

- Ports de Normandie précise que ce sera bien le cas puisqu'il s'agira d'une cale privée pour son propre compte avec accès sécurisé.

Concertation :

La Mairie de Ranville estime qu'en raison de la proximité du projet avec la commune de Bénouville, il serait judicieux d'impliquer davantage les bénouvillais dans le processus de concertation.

- Ports de Normandie rappelle qu'ils ont déjà pu s'exprimer dans le cadre de la concertation préalable mais que de nouveaux échanges pourront avoir lieu dans la suite de l'élaboration du projet.

La Mairie de Ranville explique être sceptique vis-à-vis des possibles nuisances sonores du projet. Madame Mauduit-Traguet rappelle les désagréments qu'il y avait eu lors de l'entretien des portes des écluses.

- Monsieur Louiset (CCI Ports) précise que ces entretiens étaient nécessaires au bon fonctionnement du port. Ce sont des épisodes très rares (tous les 20 ans).
- Ports de Normandie rappelle que dans le cadre du projet, un masque paysager permettra d'atténuer en partie le bruit et que les activités ne se feront pas de nuit. L'intensité sonore prévue ne dépassera pas les 80db. Des bateaux seront amenés à se déplacer

ponctuellement la nuit en fonction de la marée (leur permettant de naviguer dans le canal).

Calendrier et impacts du projet :

La Mairie de Ranville s'interroge sur le devenir des installations de l'association Wake-Up.

- Ports de Normandie précise qu'une rencontre a eu lieu avec l'association mais qu'il n'a pas été arrêté de lieu exact pour la relocalisation de leur activité. L'une des possibilités serait au sud du quai K1.

Madame Vanhee (DDTM14) déclare qu'une enquête publique sur Ranville est déjà prévue vers juin-juillet pour RTE et qu'il serait préférable que l'enquête publique de Ports de Normandie ne soit pas en même temps pour une meilleure intelligibilité des dossiers. Il faudra également veiller à repartir de la dernière version du PLU issue de cette autre mise en compatibilité.

COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICULTURE
NORMANDIE · HAUTS-DE-FRANCE

REÇU LE
30 MARS 2026
Rép: 054

Syndicat Mixte régional des Ports de Normandie
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Bertrand MARSSET
3 Rue René Cassin
14280 SAINT CONTEST

Gouville sur mer, le 17 Mars 2026

Ref : 26.03.17 SC

Monsieur le Directeur Général,

Nous faisons suite à votre courrier du 9 mars 2026 et nous vous prions de bien vouloir excuser le Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France, car nous ne pourrons pas assister à la réunion dans le cadre de la déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ranville qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026.

Également, nous avons le plaisir de vous informer que le CRC NHDF n'a pas de remarque à formuler concernant la mise en compatibilité du PLU de Ranville.

Comptant sur votre compréhension,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Manuel SAVARY,

Directeur du CRC Normandie · Hauts - de - France

Comité Régional De La Conchyliculture Normandie · Hauts - de - France
35 Rue du Littoral • 50560 Gouville Sur Mer • Tél : 02 33 76 80 40 - Fax : 02 33 76 80 49 • Email : contact@crc-nmn.fr

Reçu le :

DG	❑	
DA	❑	Réf. PNA :
DC	❑	
DAF	❑	☑ Instruction
DEP	❑	❑ Avis
DAE	☑	❑ Information
DAM	❑	❑ Participation
Capitainerie CO	❑	Commentaire :
Capitainerie CH	❑	
SPEC	❑	
		Visa :
		A an

NORMANDIE
Cabourg Pays d'Auge
communauté de communes

Présents ou représentés :	15
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Délibération du bureau communautaire n°BC-2026-008

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le bureau communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 17 membres en exercice, dûment convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est tenu sous la présidence de Sophie GAUGAIN.

Etaient présents (12) : *Mmes et MM. Sophie GAUGAIN, Denis LELOUP, Emmanuel PORCQ, Denise DAVOUST, Harold LAFAY, CICHETTI Bertrand, Gilbert LE GUEN, Yoan MORLOT, Alexandre BOUILLON, Joël MOREL-LEFEVRE, Stéphane MOULIN, Géry PICODOT ;*

Absents ayant donné pouvoir (3) : *M. Olivier COLIN à Mme Sophie GAUGAIN, M. Christophe CLIQUET à Mme Denise DAVOUST, M. Xavier MADELAINE à M. Stéphane MOULIN,*

Absents excusés (2) *M. Jean Luc ADELAIDE, M. Pierre MOURARET*

Objet : Avis suite à l'examen conjoint de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ranville pour l'aménagement du site du YARD de Ports de Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L. 153-11,

Vu la délibération n°CC-2026-064 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de la séance du 23 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs conférés au bureau communautaire,

Vu l'invitation de Ports de Normandie reçue le 12 mars 2026 de participer à l'examen conjoint prévu dans la procédure de déclaration de projet engagée à Ranville,

Vu la tenue de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 2 avril 2026 dans les locaux de Ports de Normandie,

Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint rédigé par Ports de Normandie et reçu le 23 avril 2026,

Vu la note de synthèse et les remarques des services de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge jointes à la présente et notamment les remarques relatives à l'assainissement, au règlement de collecte des déchets ménagers, aux mobilités, au règlement écrit du plan local d'urbanisme et au développement économique,

Considérant que le site et le projet revêtent un caractère d'intérêt général et qu'il est stratégique pour la communauté de communes en termes d'attractivité du territoire et de développement économique et portuaire,

Considérant que le projet porte sur la relocalisation des ateliers de Ports de Normandie depuis Ouistreham vers Ranville et l'installation d'un port de services au Yard de Ranville dans la continuité des installations existantes,

Considérant que le projet suscite un intérêt fort pour la communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique du territoire, et qu'il participe activement à la création d'emplois et au développement de compétences,

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme de Ranville ne sont pas de nature à remettre en cause son projet d'aménagement et de développement durable et qu'il est compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge,

Considérant le caractère non substantiel des remarques émises par les services de la communauté de communes au titre de ses compétences,

Accusé de réception en préfecture
014200065563-20260629-DEL-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Chaîne d'intégrité du document : B9 23 53 CC 8E 2E C7 34 51 C6 73 DB 26 72 CA D2
Publié le : 24/07/2026
Par : Sophie GAUGAIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1120152

Considérant qu'il revient au bureau communautaire de donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ranville pour l'aménagement du site du Yard de Ranville par Ports de Normandie. Cet avis favorable est assorti de réserves qui sont jointes en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de demander à la commune de Ranville et à Ports de Normandie de tenir compte des remarques formulées au titre des compétences de la communauté de communes jointes en annexe de la présente délibération.

Article 3 : de demander à la commune de Ranville de transmettre à la communauté de communes le dossier finalisé à son approbation.

À Dives-sur-Mer, le 29 JUIN 2026

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

La Présidente

Sophie GAUGAIN

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20260629-DEL-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Chaîne d'intégrité du document : B9 23 53 CC 8E 2E C7 34 51 C6 73 DB 26 72 CA D2
Publié le : 24/07/2026
Par : Sophie GAUGAIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1120152

Projet de délibération

OBJET : Avis suite à l'examen conjoint de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ranville pour l'aménagement du site du Yard par Ports de Normandie

ANNEXE

Avis des services au titre des compétences et du service commun de Normandie Cabourg Pays d'Auge

Au titre de la compétence aménagement de l'espace :

Les zones AU (à urbaniser) prévues d'être urbanisées dans le long terme sur le Yard de Ranville correspondent parfaitement à la stratégie de développement de la vallée de l'Orne entre Caen et le Port de Ouistreham dans laquelle le Yard de Ranville a une place de relais importante.
Les activités portuaires et para-portuaires ciblées et développées par la déclaration de projet sont compatibles avec les orientations portées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

En matière de développement économique du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) ce secteur doit également trouver des synergies et des connexions avec le reste du territoire pour exercer pleinement son rôle moteur dans le développement économique lié aux activités portuaires. C'est pour cela que le projet doit conserver sa dimension intercommunale voire inter-communautaire entre NCPA et Caen la mer dans un lieu train d'union entre l'est et l'ouest, le nord et le sud : en termes de communications, de transports, d'échanges économiques et de bénéfices territoriaux.

Au titre de la compétence développement économique :

La communauté de communes met l'accent sur la constitution d'un écosystème économique favorable sur son territoire. Elle est l'interlocuteur de proximité et le facilitateur de projets (promotion des aides publiques notamment). Elle constitue et anime un réseau d'acteurs économiques et elle participe aux initiatives des partenaires de l'attractivité de notre territoire.

Elle assure également la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des trois zones d'activités de son territoire, quel qu'en soit le domaine (industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire) : à Dozulé, Dives-sur-Mer et Ranville en particulier.

La procédure de déclaration de projet doit conserver le rôle de pôle relais conféré à Ranville et au Yard par le SCoT. Les activités qu'il est envisagé de développer sur le Yard devront conforter la place de tête de pont ouest de NCPA et de l'économie portuaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20260629-DEL-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Chaîne d'intégrité du document : B9 23 53 CC 8E 2E C7 34 51 C6 73 DB 26 72 CA D2
Publié le : 24/07/2026
Par : Sophie GAUGAIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1120152

Au titre de sa compétence assainissement :

Le le territoire de NCPA est couvert par un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023. Il fixe les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Tout PLU doit le prendre en compte dans son zonage car les projets d'urbanisation devront être raccordés au système d'assainissement collectif.

Il est rappelé que le schéma directeur d'assainissement communautaire propose un programme pluriannuel de travaux de 2021 à 2030. Ces travaux ont vocation à améliorer le système d'assainissement de la communauté de communes.

Le projet dans le Yard de Ranville se situe en zone d'assainissement individuel dans le schéma directeur d'assainissement. A cet effet, il est nécessaire de se rapprocher de la direction de l'assainissement de NCPA avant et lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement de manière à vérifier que les dispositifs d'assainissement individuel sont correctement calibrés au regard des usages prévus.

Aussi il est demandé de préciser le contenu du règlement écrit de la zone 1AUep à l'article 4 relatif aux réseaux avec la mention suivante : « *Tout projet situé en zone d'assainissement individuel devra se rapprocher du service public d'assainissement non collectif compétent sur le territoire afin de calibrer correctement les dispositifs et d'en vérifier leur compatibilité avec l'environnement dans lequel ils se situeront* ».

Au titre de sa Compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) englobe plusieurs missions : l'aménagement, l'entretien, la défense, la protection et la restauration des sites (cours d'eau, canaux).

Le site du Yard de Ranville est particulièrement concerné par ces sujets et les aménagements prévus devront respecter les règles applicables en la matière.
Il n'y a pas d'actions spécifiques portées au titre de cette compétence dans le périmètre de la déclaration de projet.

Au titre de sa Maitrise et de la collecte des déchets :

Le règlement écrit du PLU qui sera mis en place pour la future zone 1AUep du PLU doit comporter les éléments techniques précisés ci-après :

<u>La collecte des déchets est assurée :</u>

- En porte à porte lorsque les caractéristiques de la voie le permettent (telles que largeur, portance, tracé, topographie, aire de retournement adaptés aux véhicules de collecte),
- À défaut, à partir des points de présentation des déchets ménagers aux fins de collecte, positionnés sur l'unité foncière, dès lors qu'ils sont localisés le long d'une voie présentant les caractéristiques compatibles avec la circulation des véhicules de collecte et positionnés à une distance maximale de 7m. Sont privilégiés la présentation sur dalle à ciel ouvert ou les structures légères à clairevoie, non fermées de murs. Ces aménagements sont organisés de manière à permettre la manipulation et le déplacement aisés et rapides des bacs recevant lesdits déchets, en évitant tout obstacle rendant plus difficile ou dangereuse, ou ralentissant l'exécution du service public par les personnels qui y sont affectés. Un cheminement piéton bétonné ou bitumé doit relier la plateforme de la voirie. Un abaissement de trottoir au droit de la plateforme et/ou

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20260629-DEL-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Chaîne d'intégrité du document : B9 23 53 CC 8E 2E C7 34 51 C6 73 DB 26 72 CA D2
Publié le : 24/07/2026
Par : Sophie GAUGAIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1120152

de son cheminement piéton doit être prévu.

Voirie de desserte par les véhicules de collecte

Les caractéristiques des voies nouvelles ouvertes à la circulation des véhicules, existantes ou à créer doivent :

- Être adaptées à l'importance et à la destination des constructions et aménagements qu'elles doivent desservir ;
- Permettre l'utilisation des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que la circulation des véhicules de collecte.

Les voies nouvelles en impasse doivent être évitées au maximum, toutefois dans le cas où il n'y aurait pas d'autre alternative pour desservir le terrain. Ces impasses pourront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules se de retourner aisément. S'il est souhaité une collecte en porte à porte des déchets dans une impasse, les véhicules de collecte des déchets devront y opérer un demi-tour sans faire de marche arrière.

Da manière à assurer l'efficacité du service public de collecte des déchets, il est nécessaire que les porteurs de projets d'aménagement et les pétitionnaires présentent leur dossier en amont du dépôt officiel de demande d'autorisation. Il est donc proposé d'ajouter cette phrase dans le règlement écrit du PLU : « *Tout projet d'aménagement devra vérifier la compatibilité de ses usages avec la collecte des déchets ménagers qu'il impliquera le cas échéant. Pour cela le pétitionnaire prendra contact avec le service gestionnaire de la collecte des déchets pour vérifier quel type de collecte pourra être mis en place* ».

Au titre de sa compétence Transition écologique :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de NCPA a été approuvé le 25 septembre 2025.

Ce document est la feuille de route opérationnelle et stratégique de la transition écologique et énergétique pour le territoire. Il comprend une évaluation environnementale, un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET comporte un « Cahier de Stratégie » (pièce n°3) qui donne les objectifs quantitatifs à atteindre pour le scénario cible. Il est prévu :

- Une réduction de la consommation d'énergie de-22% entre 2010 et 2050,
- La production d'énergies renouvelables multipliée par 6 en 2006 et 2030,
- La réduction des gaz à effets de serre de-48% entre 2010 et 2050.

Il conviendra que les opérations d'aménagement notamment celles de développement économiques, telles qu'elles sont envisagées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU de Ranville et de la déclaration de projet en cours, soient compatibles avec ces objectifs de réduction de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

De plus, et pour information, le projet de plan d'actions du PCAET comporte 7 axes :

- Axe 1 : Améliorer la performance thermique des logements et réduire la facture énergétique des habitants.
- Axe 2 : Développer des services et solutions de mobilité diverses favorisant la réduction des déplacements, les alternatives à la voiture individuelle et le développement de pratiques multimodales par les habitants et les touristes.
- Axe 3 : Mettre en œuvre des services publics de haute qualité environnementale

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20260629-DEL-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Chaîne d'intégrité du document : B9 23 53 CC 8E 2E C7 34 51 C6 73 DB 26 72 CA D2
Publié le : 24/07/2026
Par : Sophie GAUGAIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1120152

- Axe 4 : Favoriser la transition énergétique des activités économiques, impulser le développement de nouvelles filières et promouvoir les circuits courts.
- Axe 5 : Valoriser les ressources locales et développer l'économie circulaire pour réduire la dépendance énergétique du territoire.
- Axe 6 : Développer la résilience du territoire face au changement climatique par la préservation des ressources, des espaces naturels et de la biodiversité.
- Axe 7 : Impulser une dynamique locale de transition énergétique entraînant progressivement des actions individuelles ou collectives de la population et des acteurs locaux

Au titre de sa compétence Mobilité :

Conformément aux orientations et objectifs du schéma cyclable de NCPA, il est nécessaire que les pétitionnaires et les porteurs de projets d'aménagement se rapprochent du service Mobilité de NCPA pour concevoir les connexions douces (piétonnières et cyclables) les plus efficaces en fonction des projets et des usages envisagés. Un travail avec la communauté urbaine Caen la mer sur les dessertes en transport en commun serait peut-être, ainsi, à étudier à moyen terme.
Afin de permettre l'usage des mobilités douces et notamment des vélos, la route départementale 514 (compétence du conseil départemental du Calvados) est équipée d'aménagements doux et notamment cyclables. Cela peut conduire le projet à participer au développement des mobilités douces.

Dans cette droite ligne et pour que les mobilités actives et alternatives à l'automobile puissent se développer il faut que les règles d'urbanisme définissent des cadres propices à leur mis en œuvre :

- Dans le règlement écrit aux articles relatifs au stationnement (article 12) il sera ajouté que « *Les espaces de stationnement des cycles seront sécurisés, abrités et organisés de manière pratique dans leur utilisation et en dehors des emprises publiques* »,
- Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagée il sera ajouté des paragraphes relatifs aux accès et aux voiries sur les thèmes suivants :
    - Un paragraphe sur la réalisation de stationnements pour les cycles, sécurisés, clos et pratiques à leur usage,
    - Un paragraphe sur la nécessité de connecter les sites d'aménagement au reste de la commune par des circulations piétonnières et cyclables sécurisées.

* * * * * * * * * *

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20260629-DEL-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Chaîne d'intégrité du document : B9 23 53 CC 8E 2E C7 34 51 C6 73 DB 26 72 CA D2
Publié le : 24/07/2026
Par : Sophie GAUGAIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1120152